

L'ÉTAT DE NORTH CAROLINA  
LA COMMISSION DE REVISION



DANS L'AFFAIRE:

Décision de l'Autorité Supérieure No.

ATTN:

Demandeur

Employeur

Conformément au statut N.C.Gen.Stat. §96-15(e), cette affaire comparait devant la Commission de révision (« Commission ») à la suite de l'**appel** du (**demandeur**) (de l'**employeur**) contre une décision de l'Arbitre d'Appels sur le Dossier d'Appel n ° . Les éléments de preuve ont été examinés dans leur intégralité.

**[REMARQUE à l'Assistant juridique ou au dactylographe: Les 3 jours supplémentaires ne s'appliquent pas à la Décision de l'Arbitre. Les droits d'appel expirent 30 jours après la date du courrier].**

La loi sur la sécurisation de l'emploi prévoit que la conclusion de l'Arbitre sera considérée comme la décision finale de la division, à moins que dans les trente (30) jours suivant la date de la notification ou l'envoi de la conclusion, selon la première éventualité, un appel écrit soit déposé. N.C. Gen. Stat. § 96-15(b)(2). La Décision de l'Arbitre concernant le Dossier n ° a été envoyée par la poste le . Les droits d'appel contre cette décision ont expiré trente (30) jours après l'envoi le . N.C. Gen. Stat. § 96-15(b)(2). Lorsque le dernier jour d'une période de temps est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal de l'État, le délai est prorogé au jour ouvrable suivant. Dans ce cas présent, la période d'appel du (demandeur) (l'employeur) expirait le , qui (était un samedi, dimanche ou un jour férié) (n'était pas un samedi, un dimanche ou un jour férié, et donc la période n'a pas été prolongée). Dans ce cas présent, l'appel contre la décision a été déposée le , \_\_\_\_\_ ( ) jours après l'expiration des droits d'appel contre la décision.

Etant le principal enquêteur dans les cas de réclamations contestées de prestations d'assurance-chômage, la Commission conclut que les faits constatés par l'Arbitre d'Appels sur la question du respect des délais de dépôt de l'Appel étaient appuyés par des preuves compétentes et les adopte comme les leur avec la modification suivante :

La Commission refuse d'adopter les conclusions de droit faites par l'Arbitre d'Appels en ce qui concerne la question du respect des délais du dépôt de l'appel parce que l'Arbitre d'Appels n'a pas correctement appliqué la définition de « motif valable» tel que défini dans 04 N.C. Admin. Code 24A .0105(26) à l'échec (de l'employeur) (du demandeur) à déposer un appel en temps opportun. Un motif valable doit être une raison légalement suffisante équivalant une



excuse juridique pour ne pas avoir exécuté un acte requis par la loi dans l'exercice de la diligence raisonnable. « Diligence raisonnable » se rapporte à la mesure de prudence, de précaution,

Décision de l'Autorité Supérieure No.  
Page Deux sur Quatre

d'attention, et de bon jugement attendu de, et exercé par une personne raisonnable et prudente dans des circonstances particulières. 04 N.C. Admin. Code 24A .0105(21).

Alors que le (demandeur) (employeur) a affirmé , le (demandeur) (employeur) n'a pas donné de motif valable expliquant la non-satisfaction des exigences de respect des délais requises par la loi, et comme indiquées dans la décision. L'Arbitre d'Appels n'a pas appliqué correctement la loi relative à la sécurisation de l'emploi (N.C. Gen.Stat. §96-1 et seq.) aux faits constatés et modifiés, et la décision résultante n'était pas conforme à la loi et au fait. Par conséquent, l'Arbitre d'Appels n'aurait pas dû autoriser l'appel du (demandeur) (l'employeur), car il était hors délai.

La décision de l'Arbitre d'Appels sur la QUESTION DE SEPARATION est **ANNULEE**.

La décision de l'Arbitre d'Appels sur la question du RESPECT DE DELAIS DES DEPOT D'APPELS est **RENVERSEE**. L'appel tardif (du demandeur) (de l'employeur de) contre la Décision de l'Arbitre concernant le dossier No n'est **PAS AUTORISÉ**.

La Décision de l'Arbitre concernant le dossier No est **DÉFINITIVE**.

Le demandeur est **DISQUALIFIÉ** pour les prestations d'assurance-chômage à partir .  
(**PAS DISQUALIFIÉ** et recevra les prestations d'assurance-chômage à partir ..

Les membres de la Commission de Révision Fred F. Steen, II et Stan Campbell a participé à cet appel et d'accord avec cette décision.

Le.

LA COMMISSION DE REVISION

---

Président

**REMARQUE:** Cette décision de l'Autorité Supérieure deviendra définitive trente (30) jours après l'envoi du courrier à moins qu'une demande de révision judiciaire soit déposée auprès de la Cour supérieure, comme indiqué ci-dessous. La date d'envoi du courrier se trouve à la dernière page de la présente décision. Bien que la commission ne donne pas de conseils juridiques, vous trouverez ci-joint une brochure pour une orientation sur la façon d'interjeter appel une décision de l'Autorité Supérieure. La brochure est disponible dans les bureaux publics de l'emploi sur l'étendue de l'État, et sur site Web de Division of Employment Security. Vous pouvez également consulter la section Foire aux questions du site Web de Division of Employment Security [www.des.nc.gov](http://www.des.nc.gov) et consulter un avocat de votre choix.

**LES DROITS D'APPEL POUR UNE RÉVISION JUDICIAIRE**



Les appels contre cette décision de l'Autorité Supérieure doivent être déposés auprès du greffier de la Cour supérieure par le pétitionnaire dans le comté où il ou elle réside, ou dans laquelle le pétitionnaire a son principal établissement. Si un parti ne réside pas dans un comté ou n'a pas de principal établissement dans un comté de North Carolina, les appels doivent être déposés auprès du greffier de la Cour supérieure du comté de Wake, North Carolina ou avec le greffier de la Cour supérieure du comté de North Carolina

Décision de l'Autorité Supérieure No.  
Page Trois Sur Quatre

où la controverse est survenue.

Cette décision de l'Autorité Supérieure deviendra définitive trente (30) jours après l'envoi du courrier à moins qu'une demande de révision judiciaire soit déposée en temps opportun auprès de la Cour Supérieure conformément au statut N.C. Gen. Stat. §§ 96-15(h) and (i).

Des copies des requêtes de Révision Judiciaire déposées auprès du greffier de la Cour Supérieure doivent être envoyées à Division of Employment Security (« Division ») et à tous les partis impliqués à la procédure dans les dix (10) jours suivant le dépôt de la requête. Les copies de la demande doivent être remises en personne ou envoyées par courrier, avec accusé de réception. La demande de révision judiciaire par la Cour supérieure doit être envoyée et adressée à l'agent agréé aux fins de procédure de la Division:

John Q. Lawyer  
Conseiller en chef  
North Carolina Department of Commerce  
Division of Employment Security  
**Adresse Postale:** Post Office Box 25903, Raleigh, NC  
27611-5903 **Adresse physique:** 700 Wade Avenue, Raleigh, NC  
27605-1154

**REMARQUE:** Si vous recevez une requête en révision judiciaire par un autre parti, vous ne serez pas considéré comme un parti à la procédure de révision judiciaire à moins que vous: (1) N'avisez la Cour supérieure dans les dix (10) jours après avoir reçu la pétition que vous voulez être un parti à la procédure, ou (2) Ne déposez une requête en vue d'intervenir comme cela est prévu dans N.C. Gen. Stat. § 1A-1, Article 24.

### **AVIS A TOUS LES PARTIS INTÉRESSÉS**

Un représentant légal tel que défini dans 04 N.C. Admin. Code 24A .0105(32) (y compris des personnes d'une société tiers engagées en tant qu'administrateur de l'assurance-chômage d'un employeur) doit être un avocat agréé, ou une personne supervisée par un avocat agréé conformément au statut N.C. Gen. Stat. Ch. 84 and § 96-17(b). L'avis et / ou la certification de supervision de l'avocat doivent être faits par écrit, conformément à 04 N.C. Admin. Code 24C .0504. **La représentation légale dans une procédure judiciaire doit être conforme au statut N.C. Gen. Stat. Ch. 84.**

Conformément à 04 N.C. Admin. Code 24C .0504, lorsqu'un parti a un représentant légal, tous les documents ou les informations qui doivent être fournis au parti seront envoyés au représentant légal. Les informations fournies au représentant légal d'un parti auront la même force et le même effet que si elles avaient été envoyées directement au parti.

**Pour les réclamations déposées à compter du 30 Juin 2013, les demandeurs doivent rembourser les prestations reçues de toute décision administrative ou judiciaire qui est par la suite renversée en appel.** NC général Stat. § 96-18 (g) (2).



**IMPORTANT - VOIR PAGE SUIVANTE**

Décision de l'Autorité Supérieure No.  
Page Quatre sur quatre

**AVIS IMPORTANT AUX DEMANDEURS:** Si vous recevez ou avez reçu des prestations d'assurance-chômage dans le cadre de la demande en cause et la présente Décision de l'Autorité Supérieure vous trouve inéligible ou disqualifié à tout ou une partie de ces prestations, vous pouvez maintenant vous retrouver avec un trop-payé de prestations conformément à N.C. Gen. Stat. § 96-18(g)(2). Si un trop-payé est créé par la présente Décision de l'autorité Supérieure, vous recevrez par la poste un Avis séparé de Trop-payé ou de Détermination de Trop-payé de la part de la Section de l'Intégrité des Prestations ou de la Section de Contrôle des Paiements de Prestations de la Division. L'avis de Trop-payé ou de Détermination de Trop-payé précisera, entre autres, le montant de votre trop-perçu et les pénalités applicables. Veuillez noter que la seule façon dont vous pouvez contester le trop-payé est de déposer une requête en révision judiciaire de cette Décision de l'Autorité Supérieure à la Cour supérieure comme indiqué ci-dessus, et conformément à la loi de North Carolina. Dans votre pétition, vous devez indiquer si vous formez appel contre (1) la question de disqualification ou d'admissibilité et / ou (2) la décision résultante qui est que vous avez reçu un versement excédentaire de prestations.

Date de l'Appel:

Date d'envoi de la Décision: